

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 27 AVRIL 2026 à 19 heures 30**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ ST	MADRIGAL N	MOLINIER FL
BERLIOZ G	FOLLIET MC	GRABOWSKI C
CAPITAN R	KERHERVE PH	
DOUSSET M	CONTEDDI M	FRECHET CR
BOURLOIS A	BANDET M	ROUBINEAU MF.

ABSENT EXCUSE : PUJOS T (pouvoir à MOLINIER F)

SECRETAIRES DE SEANCE : MOLINIER Florence - FOLLIET Marie-Christine

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025



N° SIRET : 21010454300017 Etablissement : MAIRIE DE VIRIGNIN Budget : BUDGET PRINCIPAL	COMPTES FINANCIERS UNIQUES Année 2025 Page n° 1	ODYSSEE Informatique - ICARE 1.68B Département : AIN Poste Comptable: SERVICE GESTION COMPTAB Date d'Édition : 28/04/2026
--	--	--

D 2026-12

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance du 27/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTIS : Contre =0 Pour =15 Abstentions =0	
Date de convocation :	23/04/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas MADRIGAL, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie BAVUZ, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 036 807,49	74 803,28		74 803,28	1 036 807,49
Opérations de l'exercice	905 295,84	1 009 315,16	909 284,75	113 048,53	1 814 580,59	1 122 363,69
TOTAUX	905 295,84	2 046 122,65	984 088,03	113 048,53	1 889 383,87	2 159 171,18
Résultats de clôture		1 140 826,81	871 039,50			269 787,31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	905 295,84	2 046 122,65	984 088,03	113 048,53	1 889 383,87	2 159 171,18
RESULTATS DEFINITIFS		1 140 826,81	871 039,50			269 787,31

M. MADRIGAL donne lecture du compte financier unique et des explications sur les différences qui apparaissent sur les comptes.

Il explique le fonctionnement du budget dans les grandes lignes en fonctionnement et en investissement.

Il constate sur une baisse des recettes d'investissement et de fonctionnement.

Il présente la trajectoire financière ainsi que les bilans de l'école, de la cantine – garderie et de la salle des fêtes.

Mme MOLINIER explique que les charges de personnel augmentent à l'école et à la cantine – garderie, en précisant que les remplacements des agents par des contrats à durée déterminée donnent lieu à des coûts supplémentaires.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025



SIRET : 21010454300017
 Etablissement : MAIRIE DE VIRIGNIN
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE
 Année 2025
 Page n° 1

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.68B
 Département : AIN
 Poste Comptable: SERVICE GESTION COMPTAB
 Date d'Édition : 28/04/2026

D 2026-13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 27/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =0	Pour =15
Date de convocation :	23/04/2026
	Abstentions =0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas MADRIGAL après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Stéphanie BAVUZ, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 140 826,81
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 009 315,16 - 905 295,84)	104 019,32
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 036 807,49
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-871 039,50
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (113 048,53 - 909 284,75)	-796 236,22
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-74 803,28
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-871 039,50

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	871 039,50
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	269 787,31
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le maintien des taux des taxes pour 2026.

Elle propose de procéder au vote des taux soit :

- TAXE FONCIERE BATI : 25,32 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 39,65 %
- TAXE D'HABITATION : 11,33%

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par Madame le Maire et donc le maintien des taux pour l'année 2026.

M. BANDET demande s'il y aura lieu d'augmenter les taxes dans l'avenir et précise qu'il sera nécessaire de diminuer les dépenses, réflexion à avoir avec la commission des finances.

Mme le Maire explique que les dépenses sont étudiées au plus juste, que la capacité d'autofinancement diminue chaque année et qu'effectivement dans l'avenir il conviendra d'étudier l'augmentation des taxes de façon progressive. Des demandes de subventions seront systématiquement faites aux différents financeurs.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 du BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 :

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section fonctionnement à la somme de 1 235 073,31 €
- Pour la section investissement à la somme de 2 852 211,81 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement.

M. MADRIGAL, Adjoint aux finances, précise que le vote du budget est effectué avec 5,3% de moins et que le budget est proposé au plus proche des dépenses prévues.

M. MADRIGAL donne lecture du budget primitif de 2026 et de la brève synthétique.

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE DECHETS VERTS

Madame le Maire expose le projet de règlement intérieur de l'aire de déchets verts, et interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 votes pour et 6 abstentions : M. Marcel BANDET, Mmes Marie-France ROUBINEAU, Maud DOUSSET, Catherine GRABOWSKI, Cristel FRECHET et Marina CONTEDDI

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'aire de déchets verts tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'afficher et de le faire appliquer à compter du 22 mai 2026.

M. MADRIGAL précise qu'il est en attente de réponse de la part de la préfecture et de la DREAL. Il dit également qu'il n'y aura pas de compostage sur l'aire, les herbes de tonte seront stockées dans une benne et évacuées tous les lundis matin par les agents communaux.

La limite du stockage des branches sera de 100m². M. MADRIGAL indique que l'aire sera ouverte à partir du 22 mai 2026, le vendredi de 13h30 à 17h00, et que les administrés devront se présenter avec un justificatif de domicile et leur pièce d'identité.

M. BANDET demande pourquoi nous n'avons pas sollicité le conservatoire d'espace naturel, et indique qu'il va les interroger.

Mr MADRIGAL répond qu'il les a contactés plusieurs fois et qu'il n'a jamais eu de retour

Mme DOUSSET indique que les horaires d'ouverture ne sont pas pertinents.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIRIGNIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la 2^{ème} partie ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L2122-23, L 2143-2, L 2121-125 et L 2312-1

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que le contenu du Règlement Interieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal communiqué à chaque conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de VIRIGNIN.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

M. BANDET demande certaines modifications du règlement et Mme Le Maire procédera aux corrections demandées.

VOTE ET INSTALLATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que, suite à l'installation du nouveau conseil municipal il a lieu de mettre en place l'ensemble des commissions communales.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de l'ensemble de ces commissions, Mme le Maire demande aux membres de bien vouloir proposer leur candidature :

COMMISSION FINANCES ET PROJETS :

MADRIGAL Nicolas, président par suppléance, BANDET Marcel, FRECHET Cristel, KERHERVE Philippe, PUJO:

Thierry

COMMISSION TRAVAUX ET EMBELLISSEMENT :

BERLIOZ Gilles, président par suppléance, BOURLOIS Antoine, CAPITAN Raphaël, KERHERVE Philippe
GRABOWSKI Catherine

COMMISSION SCOLAIRE :

MOLINIER Florence, présidente par suppléance, DOUSSET Maud, ROUBINEAU Marie-France, BERLIOZ Gilles
FRECHET Cristel

COMMISSION COMMUNICATION ET DIGITAL :

PUJOS Thierry, président par suppléance, BANDET Marcel, CONTEDDI Marina, MADRIGAL Nicolas, MOLINIER
Florence

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE :

FOLLIET Marie-Christine présidente par suppléance, CONTEDDI Marina, BOURLOIS Antoine, KERHERVE Philippe
CAPITAN Raphaël

COMMISSION SOCIALE :

FOLLIET Marie-Christine présidente par suppléance, ROUBINEAU Marie-France, DOUSSET Maud, GRABOWSKI
Catherine, BANDET Marcel

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE ET INSTALLE, à l'unanimité l'ensemble des Commissions Communales ci-dessus proposées.**

COMMISSION SOCIALE – NOMINATION DES MEMBRES ET RAPPEL DU CADRE DE FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune, ne disposant pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé de poursuivre une politique sociale de proximité adaptées aux besoins des habitants, par le renouvellement de la Commission Sociale

Article 1 : Renouvellement

Il est décidé de renouveler la commission sociale chargée de réfléchir, proposer et accompagner les actions sociales de la Commune.

Article 2 : Mission

La commission a pour missions :

- d'assurer un rôle d'écoute, d'orientation et d'accompagnement vers des services sociaux
- d'examiner les demandes d'aides sociales facultatives adressées à la Commune et de proposer au conseil municipal l'attribution de ces aides
- préparer et attribuer les colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année en cours ou inviter à un repas en décembre.
- d'offrir un doudou à chaque nouveau-né, à réception de l'extrait d'acte de naissance.

La commission s'autorise à faire évoluer les différentes missions.

Article 3 : Composition

La Commission sera composée :

- d'élus du conseil municipal, désignés aux termes de la présente délibération
- de membres extérieurs au conseil municipal

Le nombre de membres extérieurs est fixé à 5

Article 4 ; Désignation des membres extérieurs

Les membres extérieurs seront sélectionnés par le maire après appel à candidatures publié en mairie, sur le site communal et dans le bulletin municipal, pour assurer la transparence. Les membres retenus seront informés individuellement.

Article 5 : Fonctionnement

La Commission est présidée par Madame le Maire ou par un adjoint délégué

Elle se réunit sur convocation de son président.

Ses avis sont consultatifs.

Article 6 : Durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés pour une durée correspondant au mandat municipal en cours.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la désignation des membres élus appelés à siéger au sein de la commission sociale.
- De préciser que les membres extérieurs à ladite commission seront désignés par Madame le Maire, à l'issue d'un appel à candidatures.

VALIDE les missions et modalités de fonctionnement telle que définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN AU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DES EAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

Madame le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud adoptés le 17 novembre 2022 en conseil communautaire,

CONSIDERANT que les régies de l'eau et de l'assainissement de Bugey-Sud sont administrées par un conseil d'exploitation unique, sous l'autorité du (de la) Président(e) de la Communauté de communes Bugey Sud et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT le fait que chaque commune de la communauté de communes doit être représentée à ce conseil d'exploitation par un membre titulaire et un membre suppléant, issus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDERANT le fait que les membres désignés par la commune au conseil d'exploitation ne peuvent en aucun cas prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour les régies, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de désigner **Madame BAVUZ Stéphanie**, en qualité de membre titulaire de la commune de VIRIGNIN au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **DECIDE** de désigner **Monsieur BERLIOZ Gilles**, en qualité de membre suppléant de la commune de VIRIGNIN au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud,

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mr Madrigal explique qu'actuellement l'ONF loue le local de l'aile nord de la mairie. L'ONF nous a envoyé leur dédite et quitteront le local à partir du 1^{er} septembre 2026. Nous avons reçu une demande de la part de Bugey Développement qui souhaiterait louer cet espace à partir du 15 septembre 2026.
- Mr Berlioz informe le conseil municipal des divers travaux qui ont été effectués : massif vers le rond-point, aménagement de la cour de l'école.
- Mme Le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes a été créé.
- Mme Le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle secrétaire arrivera le 26 mai à la suite d'une demande de mutation de son ancien poste à la mairie de Groslée-Saint-Benoît.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

FOLLIET Marie-Christine
MOLINIER Florence

Stéphanie BAVUZ

